



DECISION DU MAIRE N° DE 2024/01

CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE NORMANDIE

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date de 25 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pour réaliser des lignes de trésorerie, fixant le montant maximum à 100 000€,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger une ligne de trésorerie afin de pallier les écarts temporaires entre date d'encaissement des recettes et date de paiement des dépenses,

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse d'Epargne,

DECIDE

Article 1^{er} :

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie d'Andé décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 100 000€ dans les conditions suivantes :

- Montant : 100 000€
- Durée : 12 mois maximum
- Taux de référence des tirages : €str + marge de 1,20 %
- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle
- Frais de dossier : Exonération
- Commission d'engagement : 150 Euros
- Commission de mouvement : Exonération
- Commission de non-utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Article 2 :

Monsieur Le Maire procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie Interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché à l'entrée de la Mairie, et sera transmise à la Préfecture d'Evreux par voie dématérialisée.

A Andé, le 12/072024

Le Maire,

Jean-Marc MOGLIA

